

COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 14 Absent : 1</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération :</p> <p>14 + 1 pouvoir</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 11 octobre 2021</p> <p><i>Sous la Présidence du Maire, Monsieur Philippe ROME</i></p>
--	---

Point n°3 : Institution d'une tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire déplore le nombre croissant de dépôts sauvages. Ces incivilités se multipliant, il propose d'instituer, dans le cadre de la police municipale, une tarification pour « enlèvement des dépôts sauvages ».

Le Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré ;

Décide :

- **D'instituer une tarification pour « enlèvement des dépôts sauvages », après identification de l'auteur du dépôt.**
- **La facturation d'un montant de 150€ pour un particulier et 300€ pour un professionnel.**
- **Si le dépôt s'avère supérieur au tarif forfaitaire minimal sus visé, de facturer la collecte et le traitement des déchets au coût réel et de facturer le coût de la main d'œuvre pour l'enlèvement des déchets, à raison de 40€ de l'heure par agent et l'utilisation d'un véhicule à raison de 20€ de l'heure en supplément de la main d'œuvre.**

Adoption :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

HIPSHEIM, le 11 octobre 2021

Pour extrait conforme

**Le Maire,
Philippe ROME**



Accusé de réception en préfecture
067 24870201-202110112431000136-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2021

COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Absent : 1 Conseillers qui ont pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir	Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal Séance du 11 octobre 2021 <i>Sous la Présidence du Maire, Monsieur Philippe ROME</i>
---	--

Point n°4 : Création d'un poste d'agent contractuel chargé de la sécurisation des abords de l'école à temps partiel.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Jeannine SCHILDKNECHT reprendra ses fonctions d'agent en charge de la sécurisation de l'école à partir du lundi 8 novembre 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le jeudi 07 juillet 2022.

Son traitement étant annualisé, il y a lieu de créer un nouveau poste tenant compte de sa nouvelle durée hebdomadaire de service. Il est proposé de créer un poste d'agent contractuel chargé de la sécurisation des abords de l'école à temps partiel du 08/11/2021 jusqu'au 07/07/2022 aux horaires suivants :

7h50-8h20 / 11h40-12h10
13h25-13h55 / 16h10-16h40

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide,

La création d'un poste d'adjoint technique territorial chargé de la sécurisation des abords de l'école à temps partiel à raison de 8h/semaine.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 7,44/35èmes soit 7h27min par semaine pour la période du 08 novembre 2021 au 07 juillet 2022.

La rémunération se fera par conséquent selon un montant global et forfaitaire de 85€/brut par semaine proratisé en fonction de cette annualisation.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adoption :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

HIPSHEIM, le 11 octobre 2021

Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME



COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 14 Absent : 1</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération.</p> <p>14 + 1 pouvoir</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 11 octobre 2021</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
---	--

Point n°5 : Mise à jour du tableau des effectifs au 08 novembre 2021.

Le Conseil Municipal est informé de la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs comme suit au 08/11/2021 :

Filière	Grade / Emploi	CAT	Création	POURVU	DHS
Administrative	Adjoint Administratif Principale 2 ^{ème} classe	C	15/05/2017	1	35/35
Administrative	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	08/06/2020	0	24/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	14/05/2018	1	35/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	01/07/2021	1	35/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	14/05/2018	1	15/35
Technique	Adjoint technique Territorial	C	02/05/2016	0	20/35
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	08/11/2021	1	7,44/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	C	15/06/2004	0	23,5/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale 1 ^{ère} classe	C	01/09/2021	1	23,5/35
Médico-Sociale	ATSEM Principale 2 ^{ème} classe	C	14/05/2018	1	20/35

Adoption
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Hipsheim, le **17 octobre 2021**
Pour Extrait conforme
Le Maire,
Philippe ROME

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-4600001-1
Date de réception préfecture : 15/10/2021



COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice</p> <p>15</p> <p>Présents : 14 Absent : 1</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération.</p> <p>14 + 1 pouvoir</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 11 octobre 2021</p> <p>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</p>
---	--

Point n°6 : Restitution aux communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée »

Les statuts de la CCCE actuellement en vigueur prévoient :

Petite enfance-jeunesse :

- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil)*
- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire)*
- *Organisation de accueils de loisirs sans hébergement*
- *Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*

Par délibération du 29 septembre 2021, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé

1. D'approuver l'évolution statutaire suivante :

Petite enfance-jeunesse :

- ***Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, relais petite enfance, multi-accueil)***
- ***Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement hors garderie du matin et de la fin de matinée)***
- ***Organisation de accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires***
- ***Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.***

2. De proposer aux communes membres la restitution aux Communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée »

- 3. De charger le Président, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution de compétence ;**
- 4. De demander à l'autorité préfectorale d'arrêter, sous réserve de l'avis favorable des communes membres, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.**

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la CCCE l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

Décide :

- **D'accepter le principe de la restitution aux communes de la compétence «Garderie du matin et de fin de matinée» et la nouvelle rédaction des statuts de la CCCE qui en découle ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;**
- **De charger M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la CCCE.**

Adoption
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Hipsheim, le 11 octobre 2021
Pour Extrait conforme
Le Maire,
Philippe ROME



COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice</p> <p>15</p> <p>Présents : 14 Absent : 1</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération.</p> <p>14 + 1 pouvoir</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 11 octobre 2021</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
--	---

Point n°7 : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le code des juridictions financières,
- Vu** l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
- Vu** l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
- Vu** l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2023.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2023. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

~~Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.~~

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2023 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

Adoption

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Hipsheim, le 11 octobre 2021

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME



COMMUNE DE HIPSHEIM



<p>Conseillers en exercice 15</p> <p>Présents : 15 Absent : 0</p> <p>Conseillers qui ont pris part à la délibération</p> <p>14 + 1 pouvoir</p>	<p>Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal</p> <p>Séance du 11 octobre 2021</p> <p><i>Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire</i></p>
---	--

Point 8 : Demande de subventions des associations.

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée les demandes de subventions des associations suivantes :

- L'association Tagadagirls qui sollicite une subvention de fonctionnement suite à sa création et pour pouvoir démarrer son activité,
- L'amicale des maires du canton d'Erstein qui sollicite une subvention de fonctionnement annuelle pour 2020 et 2021.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations le 11 octobre

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré ;

Décide :

D'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- **800€ pour l'association Tagadagirls**
- **200€ pour l'amicale des maires du canton d'Erstein**

D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Ces subventions seront imputées sur le compte 6574.

Adoption

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Hipsheim, le 11 octobre 2021

Pour Extrait conforme

Le Maire

Philippe ROME

Accusé de réception en préfecture
067-216702001-20211011-2021-33-ROME
Date de réception préfecture



COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice
15

Présents : **15**
Absent : **0**

Conseillers qui ont pris
part à la délibération

14 + 1 pouvoir

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance du 11 octobre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point n°9 : Décision modificative N°1.

Suite aux explications de Mme Anita PHILIPPI, le maire expose, qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative N°1 du budget primitif de l'exercice 2021 sur la base du schéma ci-dessous :

Section de fonctionnement

<u>DEPENSES</u>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 14 000€
11	60631	Fournitures d'entretien	- 1 000€
12	6413	Traitement du personnel non titulaire	+ 15 000€

Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2138	Autres constructions	- 20 000€
23	2313	Immobilisations en cours - constructions	+ 20 000€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'apporter les modifications ci-dessus au budget primitif 2021.

Adoption

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Rendu exécutoire à compter

Du 11 octobre 2021

Le Maire,

Philippe ROME



HIPSHEIM, le 11 octobre 2021

Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME.

